

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 février 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 27 janvier 2026
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Appui - Maison Phoenix - Résidence pour personnes âgées à but non-lucrative
 - 2.2. Appui - Sainte-Agathe-des-Monts - Aménagement d'un ilot sportif
 - 2.3. Ordonnance - Chien potentiellement dangereux - Rue René
 - 2.4. Demande d'aide financière - Jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne
 - 2.5. Renouvellement de contrat - Location d'une imprimante
 - 2.6. Adoption - Politique portant sur le harcèlement
 - 2.7. Appui - Demandes de l'Union des municipalités du Québec à la suite de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et des restrictions imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 2.8. Appui - Les Coloriés - Ajouté séance tenante
 - 2.9. Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Vente pour taxes 2026 - Liste des immeubles

- 3.3. Radiation de taxes foncières prescrites irrécupérables
- 4. Travaux publics
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Mandat annuel de représentation - Cour municipale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 1550-1552, rue du Grand-Marnier - Marge latérale
 - 5.3. Demande de dérogation mineure - 2585, rue Abbot - Marge arrière
 - 5.4. Demande de dérogation mineure - 2585, rue Abbot - Stationnement
 - 5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 230, chemin du 7e rang
 - 5.7. Occupation permanente du domaine public - Maison St-Louis - 2503, rue de l'Église
 - 5.8. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Mont Saint-Aubin
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Ajout d'une activité - Programmation de loisirs - Hiver 2026
 - 6.2. Demande d'aide financière - Fonds des régions et ruralités - Volet 2 - Module de jeux au parc Léonidas-Dufresne
 - 6.3. Occupation du domaine public - Festival de danse contemporaine - Île sensible
 - 6.4. Adhésion - Programme de supplément au loyer Québec
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 737-2026 - Couches et produits d'hygiène féminine lavables
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 750-2026 - Toilettes à faible débit
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de règlement 737-2026 - Couches et produits d'hygiène féminine lavables
 - 8.2. Projet de règlement 750-2026 - Toilettes à faible débit
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 788 - Garderie en milieu familial - 2093-2097 rue Marie-Anne
- 10. Documents déposés
- 11. Points d'information des conseillers et des conseillères
- 12. Période de réponses
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19h30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-02-033

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.8 - *Appui - Les Coloriés* ;
- 2.9 - *Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-02-034

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 JANVIER 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-02-035

2.1. APPUI - MAISON PHOENIX - RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À BUT NON-LUCRATIVE

ATTENDU le projet de l'organisme Maison Phoenix de construire une résidence pour personnes âgées à but non-lucrative, incluant 50 unités de logement à Val-David ;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-03-096, la Municipalité a déjà appuyé le projet de l'organisme, notamment en réservant une partie du terrain municipal situé sur le chemin de la Rivière portant le numéro de lot 2 990 968 ;

ATTENDU QUE les principaux programmes de subvention auxquels ce projet est admissible requièrent une contribution de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme Maison Phoenix a présenté un montage financier bonifié incluant deux nouvelles sources de subvention susceptibles de réduire de manière significative la contribution de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme doit obtenir l'appui formel de la Municipalité afin de déposer ces nouvelles demandes de subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet Maison Phoenix tel que présenté ;

D'APPUYER les démarches de l'organisme visant le dépôt de demandes de subvention auprès du programme *Maisons Canada*, du programme *Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)*, ainsi que de tout autre programme de subvention de nature similaire.

ADOPTÉE

2026-02-036

2.2. APPUI - SAINTE-AGATHE-DES-MONTS - AMÉNAGEMENT D'UN ILOT SPORTIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту ;

ATTENDU QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de *deckhockey* et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une *pumptrack* ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé ;

ATTENDU QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la Municipalité pourront utiliser ;

ATTENDU QUE l'îlot sportif aura un caractère régional ;

ATTENDU QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts ;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2026-02-037

2.3. ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - RUE RENÉ

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien, de se conformer à des mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le ou vers le 19 septembre 2025 et 23 décembre 2025, le chien de race Akita nommé Sheitan appartenant à l'occupante du 1530, rue René à Val-David a mordu ou tenté de mordre un autre chien ;

ATTENDU QU'au vu des événements survenus, des nombreuses déclarations reçues par la SPCA Laurentides-Labelle et des constatations de son inspecteur, la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que Sheitan représente un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE la gardienne de Sheitan a été informée de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance à l'encontre de Sheitan ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un délai à la gardienne de Sheitan afin qu'elle présente ses observations à la Municipalité et s'il y a lieu, de produire des documents ;

ATTENDU QUE la présence de Sheitan sur le territoire de la Municipalité représente un risque pour la sécurité publique et que les mesures exigées dans l'ordonnance sont proportionnelles au risque que constitue Sheitan pour la sécurité publique, et ce, en raison des événements décrits précédemment, des déclarations reçues par la SPCA Laurentides-Labelle et des constatations de l'inspecteur de la SPCA Laurentides-Labelle ;

ATTENDU QUE la présente ordonnance est basée sur les constatations de l'inspecteur de la SPCA Laurentides-Labelle au domicile, sur les observations faites du chien dans son milieu de vie et sur les témoignages et déclarations reçus ;

ATTENDU QUE cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire québécois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER à la gardienne de Sheitan qui occupe l'immeuble sis au 1530, rue René à Val-David, de soumettre Sheitan aux mesures suivantes :

- Lors de toute sortie à l'extérieur de l'unité d'occupation du gardien, à l'exception de la cour clôturée, le chien doit porter une muselière de type panier en tout temps ;
- En l'absence du propriétaire ou gardien, le chien devra être gardé dans un bâtiment d'où il ne peut pas sortir de lui-même ;
- À l'extérieur, le chien devra être dans un enclos clôturé de tous les côtés, avec les côtés suffisamment hauts pour l'empêcher de sortir de la cour et de ne pas pouvoir non plus passer en dessous. La neige doit être enlevée de manière à garder le chien à l'intérieur ;
- Maintenir le chien attaché en tout temps même sur la propriété privée du gardien, à moins que le chien se trouve dans un enclos sécuritaire. Le collier ainsi que le dispositif d'attache devront être sécuritaires, résistants et conçus pour un chien de cette taille et morphologie ;

- Lors des sorties en laisse, le chien doit porter un harnais ou un licou afin de s'assurer que le propriétaire ou gardien ait un contrôle sur le chien de façon sécuritaire en tout temps ;
- Lors des sorties en laisse, le gardien doit en tout temps avoir le contrôle et être en mesure de maîtriser son chien ;
- Le gardien et le chien doivent suivre un cours d'obéissance et de contrôle canin visant notamment l'amélioration du contrôle du chien, la gestion des comportements à risque et la sécurité lors des sorties publiques. La formation doit être dispensée par un professionnel détenant une certification en éducation canine reconnue. Le gardien doit fournir une preuve d'inscription au cours dans un délai de quinze (15) jours suivant l'adoption de la présente résolution et fournir un rapport positif d'évaluation comportementale par le professionnel à la fin du cours, lequel ne doit pas durer plus de 6 mois.

ADOPTÉE

2026-02-038

2.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - JEUX D'EAU AU PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 66 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité du Village de Val-David à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit une somme de 200 000 \$, plus taxes si applicables, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

DE DÉSIGNER François Pépin, directeur général, ou Carl Lebel, directeur général adjoint, ou Moira Smith, chargée de projets, comme personnes autorisées à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-039

2.5. RENOUVÈLEMENT DE CONTRAT - LOCATION D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE le contrat de location du copieur du service Loisirs, culture et vie communautaire est venu à échéance ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Équipement de bureau Robert Légaré pour la location d'un copieur ;

ATTENDU QUE le contrat proposé s'échelonne sur une période de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Équipement de bureau Robert Légaré Ltée ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de location et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-040

2.6. ADOPTION - POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT

ATTENDU QUE la Politique de respect et d'intégrité de la personne adoptée par le conseil en 2019 doit être remplacée afin de respecter les exigences de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux à toutes les personnes salariées et que ce projet de politique permet notamment de structurer les mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement, tout en clarifiant les rôles et responsabilités de l'employeur et des employé(e)s.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel ;

D'ABROGER la Politique de respect et d'intégrité de la personne.

ADOPTÉE

2026-02-041

2.7. APPUI - DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À LA SUITE DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS IMPOSÉES AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'oeuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions

imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada ;
 - o La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - o Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - o Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - o Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique ;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;
- France-Élaine Duranceau, députée provinciale locale ;

- Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale locale ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2026-02-042

2.8. APPUI - LES COLORIÉS - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE l'organisme Les Coloriés souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet II de la MRC des Laurentides pour son projet intitulé Le P'tit Bureau visant à contribuer à la conciliation travail-famille, à répondre à la pénurie de places en garderie ainsi qu'à l'attraction et à la rétention des familles sur le territoire de Val-David et des Laurentides en offrant un espace de cotravail (*coworking*) avec services aux familles ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, l'appui de la Municipalité est requis afin de soutenir la démarche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER officiellement l'organisme Les Coloriés dans sa démarche de demande de financement auprès du Fonds régions et ruralité - Volet II pour son projet intitulé Le P'tit Bureau.

ADOPTÉE

2026-02-043

2.9. PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans la concrétisation de ceux-ci ;

ATTENDU les résolutions 2024-12-384, 2025-09-263 et 2025-12-362 qui prolongeaient les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU QUE les organismes poursuivent sérieusement leurs efforts pour concrétiser leurs projets et requièrent un délai supplémentaire pour y parvenir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER les délais prévus dans les lettres d'intention aux bénéficiaires des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de leur réserver une partie du lot 2 990 968 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-02-044

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Patrice Godin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 21 janvier au 10 février 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40312 à 40367

2 044 615,89 \$

Dépôts directs numéros 26000 à 260069	1 015 541,59 \$
Transferts bancaires numéros 26000 à 260042	227 707,07 \$
Total	3 287 864,55 \$

ADOPTÉE

2026-02-045

3.2. VENTE POUR TAXES 2026 - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé en date du 23 janvier 2026 soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2026, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrice Godin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 23 janvier 2026 portant les inscriptions suivantes, soit un total de 21 propriétés :

MATRICULE	ADRESSE	CADASTRE
4697-90-1181	1275A-1281, 8e rang	2 989 022
4700-35-9510	Terrain vacant, 2e avenue	2 992 002
4795-48-6695	Terrain vacant, 7e rang	2 993 161
4795-53-9985	1194, chemin Gascon Ouest	2 989 129
4795-54-5721	1192, chemin Gascon Ouest	2 989 128
4795-74-6306	Terrain vacant, chemin Gascon Ouest	2 988 827
4795-85-8225	Terrain vacant, chemin Gascon Est	2 988 826, 2 993 278, 2 993 279
4800-64-4933	Terrain vacant, chemin de la Rivière	2 991 881

4897-05-2805	Terrain vacant, rue Jacques	2 992 302, 2 992 320
4899-45-6733	Terrain vacant, rue de Château-d'Aix	2 988 955
4996-79-2863-43	108, Le Laurentien	maison mobile située sur le lot 4 983 766
4997-26-8888	Terrain vacant, 10e rang	6 440 510
4998-28-4957-16	23, chemin de la Vallée-Bleue	maison mobile située sur le lot 2 990 859
5097-79-9657	2407, rue Saint-Adolphe	2 990 423
5099-12-4389	1337, rue de la Sapinière	2 990 027
5099-13-0149	Terrain vacant, rue Ouimet	2 990 016
5099-28-5650	1451, rue Beaumont	6 271 612
5099-31-2283	1276, rue Lavoie	2 990 040
5101-00-5085	Terrain vacant, 1er rang de Doncaster	2 988 877
5101-30-2900	73, Belle-Étoile	4 026 870
5198-46-4501	Terrain vacant, rue Birtch	2 990 223

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque les sommes dues sont acquittées ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Laurence Millette, responsable au greffe, comme représentante de la Municipalité et Véronique Lallemand, technicienne aux finances, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 4 juin 2026, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2026-02-046

3.3. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES IRRÉCUPÉRABLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du *Code municipal du Québec*, les arrérages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée en date du 22 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrice Godin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule totalisant 2 083,46 \$.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-02-047

5.1. MANDAT ANNUEL DE REPRÉSENTATION - COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement doit assurer la gestion de dossiers d'infraction aux règlements pouvant être judiciairisés ;

ATTENDU QUE ces dossiers de nature pénale exigent un accompagnement et une représentation juridique ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour ce mandat d'accompagnement et de représentation à la cour pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour accompagner et représenter la Municipalité pour les dossiers de nature pénale à la cour municipale pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-048

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1550-1552, RUE DU GRAND-MARNIER - MARGE LATÉRALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00090 pour le 1550-1552, rue du Grand-Marnier, lot 2 991 445, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 1.50 mètre dans la marge de recul latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3.00 mètres dans la zone H-07 ;

ATTENDU l'avis public du 26 janvier 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le lot voisin 2 991 473 est un lot appartenant à la Municipalité sur lequel est située une conduite d'utilité publique (égout) ;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00090 pour le 1550-1552, rue du Grand-Marnier, lot 2 991 445, comme démontré sur le certificat d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, sous la minute 956, en date du 14 janvier 2026, conditionnellement :

- à la réalisation d'un relevé de terrain par les travaux publics afin d'identifier l'emplacement de la conduite d'égout sur le lot voisin 2 991 473 et assurer un dégagement minimal de 3 mètres entre la conduite et l'agrandissement projeté ;
- au remplacement du branchement de la résidence situé sous l'agrandissement projeté.

ADOPTÉE

2026-02-049

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2585, RUE ABBOT - MARGE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00086 pour le 2585, rue Abbot, lot 2 990 129, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 0.85 mètre dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9.00 mètres dans la zone H-30 ;

ATTENDU l'avis public du 26 janvier 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque le bêttement empiète déjà dans la marge arrière ;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00086 pour le 2585, rue Abbot, lot 2 990 129, comme démontré sur le certificat d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, sous la minute 929, en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE

2026-02-050

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2585, RUE ABBOT - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00087 pour le 2585, rue Abbot, lot 2 990 129, afin de permettre un empiètement de 36% de l'espace de stationnement dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment en cour avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que pour toutes les habitations implantées en mode isolé, l'espace de stationnement peut empiéter de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 26 janvier 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le déplacement de l'espace de stationnement sera fait à l'extérieur de la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE le retrait de la case existante permettra une revégétalisation d'une partie de la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00087 pour le 2585, rue Abbot, lot 2 990 129, comme démontré sur le certificat d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, sous la minute 929, en date du 2 décembre 2025, conditionnellement à la revégétalisation de l'espace de stationnement existant et à la plantation d'un arbre dans ce même espace.

ADOPTÉE

2026-02-051

5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00088	Lot 6 598 658, Belle-Étoile	Construction La couleur vert forêt devra être utilisée pour la toiture ainsi que les encadrements des portes et fenêtres, comme proposé dans la demande.
2025-00089	Lot 6 332 525, rue Ernest-Brousseau	Construction La section de revêtement de pierre devra être retirée de façon à ce que le revêtement soit entièrement en bois ou en imitation de bois conforme à la réglementation ; Des poutres décoratives en bois devront être ajoutées dans le pignon principal de la façade.
2026-0001	2501, rue de l'Église	Enseigne

ADOPTÉE

2026-02-052

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 230, CHEMIN DU 7E RANG

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement 7 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 7 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution
2026-00001	Construction Lot 2 993 230, chemin du 7 ^e rang	12 097.89 \$ représentant 7 % de la valeur municipale du terrain

ADOPTÉE

2026-02-053

5.7. OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - MAISON ST-LOUIS - 2503, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE l'escalier de l'immeuble situé au 2503, rue de l'Église empiète sur le domaine public, soit sur une partie du trottoir de la rue de l'Église ;

ATTENDU QUE ce bâtiment connu sous le nom de Maison St-Louis, construit en 1925, constitue un immeuble patrimonial du noyau villageois ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 622 sur la qualité de vie, toute occupation du domaine public est interdite, à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement ;

ATTENDU QU'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée en bonne et vise à autoriser l'empiètement de l'escalier dans l'emprise municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation permanente du domaine public pour l'empiètement de l'escalier de l'immeuble situé au 2503, rue de l'Église sur une partie du trottoir de la rue de l'Église, sur le lot 2 992 675, conformément au certificat de localisation préparé par Julien Desjardins, arpenteur-géomètre, sous la minute 1355 et daté du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE

2026-02-054

5.8. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - MONT SAINT-AUBIN

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire du promoteur Belvedair en vertu de ce règlement pour un projet d'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 5 235 974 dans le cadre du développement résidentiel Éco Domaine Mont Saint-Aubin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement le projet décrit au préambule.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-055

6.1. AJOUT D'UNE ACTIVITÉ - PROGRAMMATION DE LOISIRS - HIVER 2026

ATTENDU la résolution 2025-11-350 par laquelle le conseil municipal a adopté la programmation des cours et activités du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

ATTENDU la proposition du service d'ajouter l'activité suivante à la programmation :

COURS	TARIFICATION
Initiation au camping d'hiver (13 à 17 ans)	20 \$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, carte débit ou crédit, chèque ou argent comptant. Frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision. La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité. En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$. Les deuxième et troisième enfants inscrits bénéficient d'une réduction de 50 %. Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'ajout de cette activité à la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale 2026.

ADOPTÉE

2026-02-056

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉS - VOLET 2 - MODULE DE JEUX AU PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU le programme de subvention Fond des régions et ruralités (FRR) - Volet II de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de remplacement de l'infrastructure de jeux au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

DE DÉSIGNER Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne responsable du projet ;

D'AUTORISER François Pépin, directeur général, ou Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière auprès du programme FRR et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-057

6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FESTIVAL DE DANSE CONTEMPORAINE - ÎLE SENSIBLE

ATTENDU la réception d'une demande d'occupation du domaine public pour la tenue d'un festival interdisciplinaire de danse contemporaine intitulé Île Sensible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la location gratuite de la salle communautaire Athanase-David les 16 et 17 octobre 2026 et les 19 et 20 février 2027.

ADOPTÉE

2026-02-058

6.4. ADHÉSION - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en collaboration avec les offices d'habitation, vise à permettre à des ménages à faible revenu d'occuper un logement du marché privé en limitant leur contribution financière à 25 % de leur revenu familial ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, au cours des derniers mois, des demandes de citoyennes éprouvant des difficultés d'accès à un logement abordable sur son territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent soutenir financièrement le PSLQ afin de permettre l'attribution d'unités de supplément au loyer à moindre coût sur leur territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité au PSLQ ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente de gestion à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation des Laurentides et la Municipalité ;

D'AUTORISER une contribution financière municipale maximale de 5 000 \$ par année, laquelle est prévue au budget d'opération.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-02-059

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 737-2026 - COUCHES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 737-2026 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2026-02-060

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 750-2026 - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 750-2026 concernant la création d'un programme d'aide financière pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-02-061

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 737-2026 - COUCHES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 737-2026 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 737-2026.

ADOPTÉE

2026-02-062

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 750-2026 - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 750-2026 concernant le programme d'aide financière pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 750-2026.

ADOPTÉE

9. RÉGLEMENTS

2026-02-063

9.1. RÉGLEMENT 788 - GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL - 2093-2097 RUE MARIE-ANNE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et que le projet de Règlement 788 visant l'aménagement et l'occupation à des fins de garderie en milieu familial dans une partie de l'immeuble situé au 2093-2097, rue Marie-Anne a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 788.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*;
6. Pétition - Implantation d'une antenne - Bell - Secteur Vallée-Bleue.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-02-064

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 février 2026 à 20 h 48.

ADOPTÉE